

# Aide-mémoire – Veaux d’embouche 2023



La Financière agricole du Québec utilise les données de traçabilité détenues par Attestra pour déterminer le volume assurable du produit Veaux d’embouche. Afin de vous assurer que votre dossier d’assurance reflète la réalité de votre entreprise et de votre volume de production, **vous devez déclarer tous les événements de vie de vos animaux à Attestra.**

## À qui s’adresser pour des déclarations, des questions ou des corrections?

### Communiquez avec Attestra dans les cas suivants :

- Déclaration de naissance et de pose (activation)
- Déclaration de date de naissance
- Déclaration d’entrée et de sortie
- Déclaration d’entrée sur un site partagé ou qui ne vous appartient pas
- Déclaration de mortalité
- Données manquantes ou en **anomalie à Attestra**
- Remplacement d’étiquettes ou réidentification d’un animal
- Corrections : n° site, sexe, date de naissance ou autres
- Mise à jour de l’inventaire
- Changement de propriété sans déplacement d’animaux
- Déclaration d’animal abattu pour consommation personnelle

[www.attestra.com](http://www.attestra.com) ou 1 866 270-4319

### Communiquez avec La Financière agricole pour les motifs suivants :

- Assurabilité au Programme d’assurance stabilisation des revenus agricoles (ASRA)
- Nombre de femelles reproductrices assurables
- Nombre de veaux d’embouche vendus
- Calcul du nombre de kilogrammes de veaux vendus
- Raisons **d’inadmissibilité à la FADQ**
- Volume assurable et paiements ASRA
- Animaux manquants sur le bilan
- Vente de l’entreprise ou changement de statut juridique
- Fermeture de dossier (abandon ou arrêt de production)
- Envoi des pièces justificatives demandées

[www.fadq.qc.ca](http://www.fadq.qc.ca) ou 1 800 749-364

## Que doit-on déclarer à Attestra selon les types d’entrées et de ventes d’animaux?

### Naissance et réidentification d’animaux

- Numéro d’étiquette
- Date de naissance
- Date de pose de l’identifiant
- Catégorie (laitier ou boucherie)
- Sexe
- Numéro du site d’exploitation (site de déclaration)

### Vous ne devez en aucun temps retirer une étiquette d’un animal déjà identifié.

*N. B. : Les étiquettes doivent être posées dans un délai de sept jours suivant la naissance (cinq mois dans le cas d’un veau né au pâturage) ou avant la sortie de l’exploitation, selon la première éventualité.*

### Achats, changements de propriété et déplacements des animaux

#### ACHATS

- Numéro d’étiquette
- Numéro du site d’exploitation (site de déclaration)
- Numéro du site ou adresse de provenance
- Date d’entrée sur votre site
- Poids à l’achat (pour les animaux destinés à l’engraissement)
- Catégorie (laitier ou boucherie) pour les achats hors Québec
- Sexe et date de naissance estimée pour les achats hors Québec

#### CHANGEMENTS DE PROPRIÉTÉ SANS MOUVEMENT

- Numéro d’étiquette
- Date effective du changement de propriété sans mouvement
- Numéro du site d’exploitation (site de déclaration)

#### DÉPLACEMENTS D’ANIMAUX

- Numéro d’étiquette
- Date d’entrée sur le nouveau site où vous poursuivez l’élevage à la suite d’un déplacement
- Numéro du site ou adresse de provenance

### Ventes d’animaux hors Québec et sorties d’animaux non commercialisés

#### ENCANS HORS QUÉBEC ACCRÉDITÉS, COURTIER, PARC D’ENGRASSEMENT HORS QUÉBEC

- Numéro d’étiquette
- Date de vente
- Numéro du site d’exploitation (site de déclaration)
- Numéro du site ou adresse de destination
- Poids de vente (pour les animaux destinés à un courtier ou à un parc d’engraissement)

**Conservez en tout temps les preuves de commercialisation de vos animaux**

#### SORTIES D’ANIMAUX (NON COMMERCIALISÉS)

Décès, mise à jour d’inventaire, disparition, animal gardé pour la consommation personnelle ou autre.

- Numéro d’étiquette
- Date de sortie ou de décès
- Numéro du site d’exploitation (site de déclaration)
- Numéro du site ou adresse de destination si connu

*Pour les ventes aux encans hors Québec accrédités par la FADQ comme source de poids reconnu, il est de votre responsabilité de demander à l’encan de transmettre les données à Attestra. Pièces justificatives à fournir sur demande seulement à la FADQ.*

### Quels animaux ne sont pas assurables à l’ASRA?

- Abattus à forfait dans un abattoir de proximité et vendus directement à un consommateur
- Abattus pour la consommation personnelle
- Dont la carcasse entière est condamnée
- Vendus vivants directement à un consommateur
- Veaux pesant moins de 450 livres à la vente
- **Veaux issus de femelles de type « laitier »**, même si la semence utilisée provient d’un taureau de type « boucherie »
- Les femelles âgées de 18 ans et plus<sup>1</sup>
- Femelles de type « laitier », même si elles sont porteuses d’un veau de type « boucherie »

Il est de votre responsabilité de respecter les obligations et les délais exigés par le Règlement sur l'identification et la traçabilité de certains animaux. Pour plus de renseignements, vous pouvez consulter le document « Aide-mémoire – éleveur » dans la section « Réglementation » sur le site Web d'Attestra.

### Quels poids seront utilisés par la FADQ pour les animaux admissibles?

#### INTERVENANTS RECONNUS – POIDS RÉEL

- Encans du Québec et encans hors Québec accrédités
- Abattoirs du Québec : fédéraux, provinciaux et de proximité
- Abattoirs fédéraux et d'États hors Québec
- Agents de pesées (service de pesées supervisées offert par Réseau Encans Québec)
- **Agents de pesées accrédités par la FADQ (membres du groupe Bovi-Expert ou autres)**
- Centre de développement du porc du Québec (CDPQ) pour les animaux évalués par le Programme d'amélioration des troupeaux bovins du Québec (PATBQ) et vendus pour la reproduction

#### INTERVENANTS NON RECONNUS – POIDS DÉCLARÉS ET CERTIFIÉS CONFORMES PAR LA FADQ

- Commerçant ou courtier du Québec ou hors Québec
- Producteurs assurés au produit Bouvillons et bovins d'abattage
- Producteurs assurés au produit Veaux d'embouche
- Abattoirs ou encans hors Québec non reconnus par la FADQ

**Pour obtenir le poids réel de vente, vous devez déclarer le poids de chacun des veaux à Attestra (pesée individuelle ou d'un groupe homogène) et fournir votre facture détaillée ainsi que la preuve de pesée à la FADQ.**

**En cas d'absence ou de non-conformité des pièces justificatives fournies, les veaux seront inadmissibles au programme.**

**Conservez en tout temps les preuves de commercialisation de vos animaux.**

### Informations générales liées à votre participation à l'ASRA

#### Animaux assurables

- Femelles âgées de 22 mois à moins de 18 ans<sup>1</sup>, de type « boucherie », gardées pour la reproduction et destinées à produire un veau dans l'année d'assurance.
- Veaux mis en marché, nés et engraisés au Québec et issus des femelles de type « boucherie » dont l'adhérent est propriétaire au moment de la mise bas.

#### Répartition du volume assurable

- Le volume assurable **admissible** est réparti de la façon suivante :
  - Les femelles de reproduction détenues annuellement par l'entreprise : 25 % de la contribution et de la compensation
  - Les kilogrammes de veaux vendus : 75 % de la contribution et de la compensation

#### Évaluation du volume assurable

- Le volume assurable est déterminé en fonction :
  - Du nombre de femelles de reproduction de type « boucherie », âgées de 22 mois ou plus et de moins de 18 ans<sup>1</sup>.
  - Du nombre de kilogrammes de veaux vendus établi en fonction du poids réel disponible sur la base d'un poids vif.
- Le poids réel des veaux vendus ne peut excéder 340,2 kg/veau (750 lb).
- Seuls les veaux dont le poids de vente réel est d'au moins 204,1 kg (450 lb) sont considérés.
- Pour être admissibles, les veaux doivent être âgés de moins de 31 mois au moment de la vente ou de l'abattage. L'abattage d'un animal doit avoir lieu dans un abattoir fédéral agréé par l'ACIA, provincial de catégorie A, un abattoir de proximité ou américain sous inspection fédérale ou d'État.
- Les données obtenues d'une source reconnue par la FADQ et présentant un poids réel sont considérées. En l'absence de source reconnue, le poids des veaux vendus peut être déclaré à Attestra par l'adhérent. Les poids déclarés pourront être acceptés par la FADQ sur présentation de pièces justificatives jugées conformes.

#### Minimum assurable

- Vous devez cumuler annuellement un minimum de 2 092 kilogrammes (4 612 lb) de veaux vendus admissibles, sur base vivante.

#### Vérification du volume

- La FADQ peut en tout temps procéder à une vérification du volume assurable. Toutes les informations recueillies à l'occasion d'une telle vérification sont utilisées prioritairement à toute autre donnée reçue par Attestra.
- Si, lors d'une vérification, la FADQ constate que le nombre d'unités assurables évaluées à partir des données d'Attestra diffère du nombre d'unités réellement détenues ou commercialisées par l'adhérent, des frais administratifs correspondant à la contribution exigible s'appliquent sur les unités en défaut.  
Il en va de même pour les renseignements ou les pièces justificatives exigés par la FADQ et qui ne sont pas transmis dans les délais fixés.

**Toutes les données ou pièces justificatives servant à ajuster le volume assurable doivent être transmises dans les délais fixés par la FADQ ou au plus tard le 1<sup>er</sup> avril suivant la fin de l'année d'assurance.**

### Quels types de pièces justificatives sont acceptées?

#### POUR TOUS TYPES DE TRANSACTIONS

- Facture de vente détaillée indiquant la date de vente, les coordonnées du vendeur et de l'acheteur, **les numéros d'étiquettes**, les poids et les prix unitaires ainsi que le montant de la transaction.

#### POUR CERTAINS TYPES DE TRANSACTIONS

- Billets de pesée (camion plein/vide) provenant de la même balance, légale pour le commerce (cette balance doit imprimer des billets indiquant le poids, la date et l'heure).
- Rapport du PATBQ « Rapport des naissances et des poids des veaux » (R1.01)
- Fiche de performance du taureau sur laquelle apparaît le poids officiel de fin de test.
- Bons de livraison, preuves d'encaissement, copie de chèque ou toute autre pièce jugée nécessaire par la FADQ.

Les pièces justificatives doivent être expédiées dans les délais fixés à la demande de la FADQ.

<sup>1</sup> L'âge maximal de couverture pour les femelles de reproduction passera à 16 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.